

Gouvernement du Québec

Décret 1211-2017, 13 décembre 2017

CONCERNANT l'approbation des recommandations du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, en vue de modifier et de renouveler la convention collective jusqu'au 31 mars 2020

ATTENDU QU'en vertu des articles 71 et 72 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint a été institué dans le but de permettre la négociation de la convention collective des agents de la paix en services correctionnels;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de cette loi, le comité a décidé de présenter au gouvernement ses recommandations concernant les modifications et le renouvellement de la convention collective jusqu'au 31 mars 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, les recommandations du comité doivent être approuvées par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE les recommandations du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, en vue de modifier et de renouveler la convention collective jusqu'au 31 mars 2020, annexées à la recommandation ministérielle du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67713

Gouvernement du Québec

Décret 1212-2017, 13 décembre 2017

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Saint-Félicien d'une aide financière additionnelle maximale de 975 825 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, sur une période de 20 ans, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour le parc agrothermique afin d'assurer la mise en place d'un poste de compensation pneumatique

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 515-2015 du 15 juin 2015 le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été autorisé à octroyer à la Ville de Saint-Félicien une aide maximale de 5 532 863 \$ pour l'installation d'infrastructures d'accueil dans le but de desservir un futur parc agrothermique;

ATTENDU QU'à la suite de la mise en opération de ce parc la Ville de Saint-Félicien prévoit ajouter un poste de compensation pneumatique à ces infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a présenté une demande d'aide financière additionnelle au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de défrayer les coûts de réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 5^o de l'article 17.5.3 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre apporte, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, un soutien financier ou technique à la réalisation d'actions visant le développement local et régional;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à octroyer à la Ville de Saint-Félicien une aide financière additionnelle maximale de 975 825 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, sur une période de 20 ans, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour le parc agrothermique afin d'assurer la mise en place d'un poste de compensation pneumatique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r.6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer à la Ville de Saint-Félicien une aide financière additionnelle maximale de 975 825 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, sur une période de 20 ans, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour le parc agrothermique afin d'assurer la mise en place d'un poste de compensation pneumatique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67701

Gouvernement du Québec

Décret 1213-2017, 13 décembre 2017

CONCERNANT la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2018

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9) et le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1) édictent respectivement que la population d'une municipalité locale et d'une municipalité est le nombre des habitants de son territoire qui est établi par décret du gouvernement sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale édicte que la population d'un arrondissement est le nombre des

habitants de celui-ci qui est établi par décret du gouvernement sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'établir la population de l'ensemble des municipalités locales, des villages nordiques de même que des arrondissements pour l'année 2018 suivant le dénombrement apparaissant en annexe au présent décret établi sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et le deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik prévoient qu'un tel décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE la population de chacune des municipalités locales, de chacun des villages nordiques ainsi que de chacun des arrondissements soit établie pour l'année 2018 suivant le dénombrement, annexé au présent décret, établi sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1099-2016 du 21 décembre 2016;

QUE le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Population des municipalités du Québec, décret de 2018

Code	Nom de la municipalité	Désignation abrégée	Population ¹
46005	Abercorn	VL	405
48028	Acton Vale	V	7 791
31056	Adstock	M	2 736
98030	Aguanish	M	255
92030	Albanel	M	2 228
07025	Albertville	M	233
84050	Alleyn-et-Cawood	M	200
93042	Alma	V	31 337
78070	Amherst	CT	1 472
88055	Amos	V	12 925
07047	Amqui	V	6 094